



## École primaire de Southville

Fait partie de la



## Politique de sauvegarde et de protection de l'enfance

|  |  |                                  |
|--|--|----------------------------------|
| <b>Politique rédigée par :</b>                   | Keeping Bristol Safe Partnership ; Andy Bowman (responsable désigné de la sauvegarde). |                                  |
| <b>Ratifié par le Conseil d'administration :</b> | 23.9.25  |                                  |
| <b>Date de l'examen futur :</b>                  | Septembre 2026   |                                  |
| <b>Signé :<br/>(Directeur d'école)</b>           |     | Date de publication :<br>23.9.25 |

|  |  |                                  |
|--|--|----------------------------------|
| <b>Signé :<br/>(Président du conseil<br/>d'administration)</b> |  | Date de publication :<br>23.9.25 |
|--|--|----------------------------------|

**Détails des mises à jour de la politique**

| Date       | Détails   |
|------------|---|
| 01/09/2020 | Mis à jour et réécrit pour tenir compte de la COVID-19, des nouvelles directives statutaires Assurer la sécurité des enfants à l'école et pour faciliter la lecture                                       |
| 01/09/2021 | Mise à jour et réécriture pour refléter les nouvelles directives réglementaires publiées en 2021  |
| 01/09/2022 | Mise à jour et réécriture pour refléter les nouvelles directives réglementaires de 2022   |
| 01/09/2023 | Mise à jour et réécriture pour refléter les nouvelles directives réglementaires en 2023   |
| 01/09/2024 | Mise à jour et réécriture pour refléter les nouvelles directives légales en 2024  |
| 01/09/2025 | Mise à jour et réécriture pour refléter les nouvelles directives légales en 2024<br>Ajout d'informations sur les directives du CCA 2025 autour de la protection des enfants issus de la migration forcée. |

# Contenu

## Partie 1 : Politique

|     |   |   |
|-----|---|---|
| 1.1 | <a href="#">Définitions</a>   | 3 |
| 1.2 | <a href="#">Introduction</a>  | 3 |
| 1.3 | <a href="#">Déclaration sur l'égalité</a>                             | 5 |
| 1.4 | <a href="#">Objectifs généraux</a>                                    | 5 |
| 1.5 | <a href="#">Attentes, rôles et responsabilités professionnels</a>     | 6 |
| 1.6 | <a href="#">Formation du personnel en matière de protection</a>       | 8 |
| 1.7 | <a href="#">Recrutement et pratiques de travail plus sécuritaires</a> | 9 |
| 1.8 | <a href="#">Principaux domaines de sauvegarde</a>                     |   |

## Partie 2 : Procédures

|      |  |    |
|------|--|----|
| 2.1  | <a href="#">Signalement des préoccupations</a>   | 12 |
| 2.2  | <a href="#">Partage d'informations</a>   | 12 |
| 2.3  | <a href="#">Identifier et surveiller les besoins des apprenants vulnérables.</a>               | 13 |
| 2.4  | <a href="#">Travail multi-agences</a>  | 14 |
| 2.5  | <a href="#">Suspensions, exclusions permanentes et dispositions alternatives de commission</a> | 14 |
| 2.6  | <a href="#">Enfants disparus de l'éducation</a>  | 15 |
| 2.7  | <a href="#">Intervenir en cas d'incident de violence subie par un enfant.</a>                  | 16 |
| 2.8  | <a href="#">Répondre aux allégations d'abus formulées à l'encontre de professionnels</a>       | 18 |
| 2.9  | <a href="#">Santé mentale et bien-être.</a>  | 19 |
| 2.10 | <a href="#">Sécurité en ligne</a>  | 20 |

## ANNEXES

|   |    |
|---|----|
| <a href="#">Annexe A : Documentation clé</a>  | 21 |
| <a href="#">Annexe B : Signalement des préoccupations</a>   | 21 |
| <a href="#">Annexe C : Traitement d'une divulgation de mauvais traitements</a>                                  | 27 |
| <a href="#">Annexe D Types de mauvais traitements et de négligence</a>  | 27 |
| <a href="#">Annexe E : Actions spécifiques à prendre sur les questions d'actualité en matière de sauvegarde</a> | 29 |
| <a href="#">Annexe F – Politique d'addenda en cas de confinement national.</a>                                  | 34 |

# PARTIE 1 : Politique

---

## 1.1 Définitions

**La protection** est définie comme suit :

- Fournir de l'aide et du soutien pour répondre aux besoins des enfants dès l'apparition de problèmes
- Protéger les enfants contre la maltraitance, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison, y compris en ligne
- Prévention de l'altération de la santé mentale et physique ou du développement de l'enfant
- Veiller à ce que les enfants grandissent dans des conditions compatibles avec la prestation de soins sûrs et efficaces.
- Agir pour permettre à tous les enfants d'avoir les meilleurs résultats.

**La loi** de 1989 sur l'enfance définit la protection de l'enfance comme étant le cas où un enfant subit ou risque de subir un préjudice important. En vertu des directives légales et de la législation, des mesures doivent être prises pour protéger et promouvoir le bien-être de l'enfant.

## 1.2 Introduction

La protection et la promotion du bien-être des enfants sont **la responsabilité de tous** . **Toute personne** qui entre en contact avec les enfants, leurs familles et les personnes qui s'occupent d'eux a un rôle à jouer.

- Afin de s'acquitter efficacement de cette responsabilité, tous les professionnels doivent s'assurer que leur approche est centrée sur l'enfant. Cela signifie qu'ils doivent toujours tenir compte de ce qui est dans l' **intérêt supérieur** de l'enfant.
- Nous adoptons une approche « **cela peut arriver ici** » en matière de protection.
- **Toute personne** qui entre en contact avec des enfants a un rôle à jouer dans l'identification des préoccupations, l'échange d'information et la prise de mesures rapides.
- Les victimes ne devraient **jamais** avoir l'impression qu'elles créent un problème en signalant des abus, des violences sexuelles ou du harcèlement sexuel. De même, quiconque a subi un préjudice ne devrait jamais avoir honte d'avoir fait un rapport.

**L'école primaire de Southville** s'engage à protéger et à promouvoir le bien-être des enfants en :

- La mise en place d'un environnement sûr dans lequel les enfants et les jeunes peuvent apprendre.
- Agir immédiatement en cas de préoccupations concernant le bien-être d'un enfant.

- Remplir nos responsabilités légales d'identifier les enfants qui pourraient avoir besoin d'une aide précoce ou qui subissent, ou sont susceptibles de subir, un préjudice important.

Toutes les mesures prises par l'**école primaire de Southville** seront conformes à :

- **Législation en vigueur** (ces textes sont résumés dans le document [Travailler ensemble pour protéger les enfants : cadre législatif](#))
- **Directives statutaires, nationales et locales – cela comprend :**
- [Travailler ensemble pour protéger les enfants](#), qui définit les modalités de travail multi-institutions visant à protéger et à promouvoir le bien-être des enfants et des jeunes et à les protéger contre les préjudices ; en outre, il définit les rôles et responsabilités statutaires des écoles.
- [Assurer la sécurité des enfants dans l'éducation](#) est une directive statutaire publiée par le ministère de l'Éducation que toutes les écoles et tous les collèges doivent prendre en compte dans l'exercice de leurs fonctions de protection et de promotion du bien-être des enfants.
- **Le cadre législatif de la Early Years Foundation Stage** est une directive réglementaire qui établit les normes que les écoles et les prestataires de services de garde doivent respecter pour l'apprentissage, le développement et les soins des enfants de la naissance à 5 ans.
- **Les orientations locales du Partenariat local pour la sauvegarde : autour de** sujets particuliers en matière de protection sont disponibles sur le [site Web du Keeping Bristol Safe Partnership](#).
- **Directives gouvernementales concernant :**
- **COVID19 : L'école primaire de Southville** a créé un addendum à ce document pour refléter les changements apportés pendant le confinement ou en cas de nouveau confinement. Ceux-ci sont accessibles via [notre site web](#).
- **Questions d'actualité spécifiques en matière de protection** – une collection de conseils actualisés est disponible sur la page d'orientation de l'équipe de protection dans l'éducation. <https://www.bristolsafeguardingineducation.org/guidance/>

**Cette politique doit être lue conjointement avec les politiques suivantes :**

- Recrutement et sélection
- Dénonciation
- Code de conduite pour le personnel
- Relations et comportement (qui devrait inclure des mesures pour prévenir l'intimidation, y compris la cyberintimidation, l'intimidation fondée sur les préjugés et la discrimination, et la politique d'exclusion d'un document distinct)
- Sécurité électronique

- Politique sur le soutien aux enfants pris en charge
- Présence (y compris l'intervention de sauvegarde des enfants qui disparaissent de l'école)
- Santé et sécurité

Le directeur doit s'assurer que les politiques et procédures ci-dessus, adoptées par les organes directeurs et les propriétaires, sont accessibles, comprises et respectées par tout le personnel.

## 1.3 Déclaration sur l'égalité

En ce qui concerne la sauvegarde, nous examinerons nos obligations en vertu de la [Loi de 2010 sur l'égalité](#) et nos devoirs généraux et spécifiques

en vertu de la [Devoir d'égalité dans le secteur public](#). Les obligations générales comprennent :

1. Éliminer la discrimination, le harcèlement, la victimisation et tout autre comportement interdit par la loi sur l'égalité de 2010.
2. Faire progresser l'égalité des chances entre les personnes qui partagent une caractéristique protégée et celles qui ne la partagent pas.
3. Favoriser de bonnes relations pour toutes les caractéristiques protégées entre les personnes qui partagent une caractéristique protégée et les personnes qui ne la partagent pas.

Les détails de nos obligations spécifiques sont publiés dans la déclaration d'**égalité et les objectifs mesurables de l'école primaire de Southville**. Ceux-ci sont disponibles sur notre site Web ici : [www.southville.bristol.sch.uk/media/1723/southville-equalities-statement-and-strategic-objectives-approved-221122.pdf](http://www.southville.bristol.sch.uk/media/1723/southville-equalities-statement-and-strategic-objectives-approved-221122.pdf)

Nous adhérons à la fois à la [Charte de l'égalité de Bristol](#) et à la [Charte des enfants de Bristol](#) en vue de contribuer au [Plan d'une seule ville](#).

Le personnel est conscient des obstacles supplémentaires à la reconnaissance des abus et de la négligence chez les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et des handicaps (SEND). Cela sera conforme à notre politique en matière de besoins éducatifs spéciaux et de handicap : [www.southville.bristol.sch.uk/media/2041/special-educational-needs-and-disabilities-approved-18624.pdf](http://www.southville.bristol.sch.uk/media/2041/special-educational-needs-and-disabilities-approved-18624.pdf)

**L'école primaire de Southville** adhère également aux principes et promeut les pratiques anti-oppressives conformément [à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant](#) et à la [loi de 1998 sur les droits](#) de l'homme.

## 1.4 Objectifs généraux

Cette politique contribuera à la protection des enfants à l' **école primaire de Southville** en :

- Clarifier les attentes en matière de protection pour les membres de la communauté, le personnel, le conseil d'administration, les apprenants et leurs familles.
- Contribuer à l'établissement d'une culture de sauvegarde sûre, résiliente et robuste dans un cadre fondé sur des valeurs partagées ; où les apprenants sont traités avec respect et dignité, où l'on apprend à se traiter les uns les autres et le personnel avec respect, à se sentir en sécurité, à avoir une voix et à être écoutés.
- Soutenir les approches de sauvegarde contextuelle à la pratique, en reconnaissant que le site du cadre peut être un lieu où des dommages peuvent se produire.
- Définir les attentes pour le développement des connaissances et des compétences au sein de la communauté de l'établissement (personnel, apprenants, parents/tuteurs) sur les signes et indicateurs des problèmes de protection et la manière d'y répondre.
- Identification précoce des besoins des apprenants vulnérables et mise en place d'interventions proportionnées pour promouvoir leur bien-être et leur sécurité.
- Travailler en partenariat avec les apprenants, les parents et d'autres organismes dans le cadre du Partenariat local de sauvegarde.

**L'école primaire de Southville** est désignée comme une agence pertinente dans le partenariat local de sauvegarde (Keeping Bristol Safe Partnership). Cette politique définit son obligation légale de coopérer, de suivre et de se conformer aux dispositions publiées telles que définies par le Keeping Bristol Safe Partnership.

## 1.5 Attentes, rôles et responsabilités professionnels

### 1.5.1 Rôle de l'ensemble du personnel

- Tout le personnel lira et comprendra la partie 1 des directives statutaires Assurer la sécurité des enfants dans l'éducation. Les personnes qui travaillent directement avec les enfants liront également l'annexe B.
- En plus de cela, tout le personnel sera au courant des systèmes en place qui soutiennent la sauvegarde, y compris la lecture de cette politique de sauvegarde et de protection de l'enfance ; la politique de comportement ; la politique de comportement du personnel (code de conduite) ; la prévention de l'intervention auprès des enfants qui disparaissent de l'éducation ; et le rôle du responsable désigné de la sauvegarde (DSL).
- Sachez qui et comment contacter le DSL et ses adjoints, le président des gouverneurs et le gouverneur responsable de la sauvegarde.
- Tout le personnel sera en mesure d'identifier les apprenants vulnérables et de prendre des mesures pour assurer leur sécurité. Les renseignements ou les préoccupations concernant les apprenants seront communiqués à la LIS lorsqu'il s'agit notamment des éléments suivants :
  - qui peut avoir besoin d'un travailleur social et qui peut être victime de violence, de négligence ou d'exploitation.
  - nécessitant un soutien en santé mentale.
  - peuvent bénéficier d'une aide précoce.

- lorsqu'il y a un problème de radicalisation.
- où un crime a pu être commis.
- Soyez clair sur la politique et les procédures de l'établissement concernant les [abus entre enfants](#), les enfants absents de l'école et [ceux qui ont besoin d'un soutien en santé mentale](#), et l'[impact de la technologie sur la sécurité en ligne](#).
- S'impliquer, le cas échéant, dans la mise en œuvre des prévoit de protéger davantage les apprenants vulnérables et de comprendre leurs progrès et leurs résultats scolaires, et de maintenir une culture d'aspirations élevées pour cette cohorte.
- Enregistrez les préoccupations de manière appropriée et en temps opportun en utilisant les systèmes de protection de l'établissement.
- Être conscient de la nécessité de faire part à l'équipe de direction de toute préoccupation qu'ils ont concernant les pratiques de protection au sein de l'école.

## 1.5.2 - Rôle du responsable désigné de la protection (LIS)

Les obligations sont décrites plus en détail dans Assurer la sécurité des enfants à l'école (annexe C)

Les détails de notre DSL et de notre DSL adjoint sont disponibles sur le site Web de l'**école primaire de Southville**, nos bulletins d'information ou le panneau d'affichage à la réception.

- Le DSL est un membre du personnel de haut niveau qui assume la responsabilité principale de la sauvegarde et de la protection de l'enfance dans le cadre.
- Le DSL travaille avec le directeur/directeur d'école et les responsables stratégiques pertinents, assumant la responsabilité principale de la promotion des résultats scolaires en connaissant les problèmes de bien-être, de sauvegarde et de protection de l'enfance que les apprenants dans le besoin rencontrent ou ont vécus, et en identifiant l'impact que ces problèmes pourraient avoir sur l'assiduité, l'engagement et la réussite de l'apprenant à l'école ou au collège.
- Les activités comprennent la gestion du travail entrepris par les DSL adjoints.
- Gérer l'identification précoce de la vulnérabilité des apprenants et de leurs familles par le personnel en cas de préoccupations ou de notifications. Cela permettra de s'assurer que des dossiers écrits détaillés, exacts et sécurisés des préoccupations, des renvois et de la justification de toute décision prise sont conservés.
- Gérer les renvois vers les partenaires locaux de protection lorsque des apprenants ayant des besoins supplémentaires ont été identifiés. Il peut s'agir de ceux :
  - qui ont besoin d'un travailleur social et qui sont peut-être victimes de maltraitance, de négligence ou d'exploitation
  - nécessitant un soutien en santé mentale.
  - qui pourraient bénéficier d'une aide précoce.
  - lorsqu'il y a un problème de radicalisation.
  - où un crime a pu être commis.

## De plus, la DSL :

- Travailler avec d'autres personnes – agir comme point de contact pour les organismes externes en matière de protection.
- Soutenir et conseiller les autres membres du personnel lorsqu'ils les dirigent vers d'autres organismes.
- Au besoin, assurer la liaison avec le gestionnaire de cas et l'agent désigné de l'autorité locale (LADO) en ce qui concerne les affaires de protection de l'enfance qui concernent un membre du personnel.
- Coordonner la formation à la sauvegarde et sensibiliser et faire comprendre à la communauté scolaire les politiques et les pratiques en matière de sauvegarde.
- Contribuez à promouvoir les résultats scolaires en partageant des informations sur les apprenants vulnérables avec le personnel concerné. Il s'agit notamment de veiller à ce que le personnel :
  - savoir qui sont ces enfants,
  - comprendre leurs progrès et leurs résultats scolaires et maintenir une culture d'aspirations élevées pour cette cohorte.
  - Sont soutenus pour identifier les défis auxquels les enfants de ce groupe pourraient être confrontés.
  - Fournir un soutien scolaire supplémentaire ou faire des ajustements raisonnables pour aider les enfants qui ont **ou ont eu** un travailleur social à atteindre leur potentiel.
- Assurer le transfert réussi du dossier de sauvegarde/protection de l'enfance lorsqu'un apprenant passe à un nouveau milieu dans les 5 jours pour le transfert en cours d'année ou les 5 premiers jours du début d'un nouveau trimestre.
- Assurer une couverture de sauvegarde et une disponibilité appropriées pendant la période scolaire/toute activité en dehors des heures de travail/hors du trimestre gérée par l'école.

### 1.5.3 - Rôle du Conseil d'administration

Les devoirs sont décrits plus en détail dans Assurer la sécurité des enfants dans l'éducation (partie 2)

Il y a un responsable au niveau supérieur du conseil qui assume la responsabilité de la sauvegarde de l'établissement pour s'assurer que les pratiques, les processus et les politiques de sauvegarde et de protection de l'enfance (y compris la sécurité en ligne) sont efficaces et conformes à la législation, aux directives statutaires et aux accords de partenariat local de sauvegarde (Keeping Bristol Safe Partnership).

- Le gouverneur de la protection désigné assurera la liaison avec le chef d'établissement et le DSL pour produire un rapport annuel à l'intention des gouverneurs et réaliser l'audit obligatoire de l'article 175 (sauvegarde biennale) pour le Keeping Bristol Safe Partnership.
- S'assurer que l'école remédie sans délai aux déficiences ou faiblesses portées à son attention.

- Assurez-vous que ce document est mis à jour annuellement (ou lorsqu'il y a des mises à jour importantes).
- S'assurer que le DSL est un membre senior approprié de l'équipe de direction du milieu et s'assurer qu'il dispose du temps, du financement, de la formation, des ressources et du soutien nécessaires pour s'acquitter efficacement de son rôle.
- Veiller à ce que la formation et l'apprentissage de la communauté scolaire soient solides et efficaces.
- Veiller à ce que les apprenants soient formés à la protection dans le programme d'études, y compris la sécurité en ligne, conformément aux directives réglementaires [Éducation aux relations et à la sexualité \(RSE\) et éducation à la santé - GOV.UK \(www.gov.uk\)](#) et [Stade de base de la petite enfance \(EYFS\) Cadre réglementaire](#)
- Examinez les normes de [filtrage et de surveillance du ministère de l'Éducation](#) et assurez-vous que le paramètre est conforme aux exigences pour répondre à ces obligations en discutant avec le personnel informatique et les fournisseurs de services.
- Veiller à ce que les enseignants, y compris les enseignants suppléants, les autres membres du personnel, les bénévoles et les sous-traitants, fassent l'objet de contrôles appropriés, conformément aux directives réglementaires Assurer la sécurité des enfants dans l'éducation (partie 3).
- S'assurer qu'il existe des procédures en place pour gérer les préoccupations ou les allégations de protection contre les enseignants, y compris les enseignants suppléants, les autres membres du personnel, les bénévoles et les entrepreneurs qui ne sont pas aptes à travailler avec eux ou qui présentent un risque pour eux, y compris la mise en place d'un processus de gestion des préoccupations de faible niveau.
- Veiller à ce que des systèmes soient en place pour permettre aux apprenants de faire part efficacement de leurs préoccupations concernant un problème de protection qu'ils rencontrent, d'exprimer leurs points de vue et de donner leur avis.
- S'assurer que l'établissement dispose de systèmes permettant de prévenir, d'identifier et d'intervenir en cas de préjudice entre enfants (y compris les abus sexuels et le harcèlement sexuel) et les problèmes de santé mentale, et d'examiner l'efficacité des pratiques de sécurité en ligne de l'établissement.
- Nommer un enseignant désigné pour promouvoir le rendement scolaire des enfants pris en charge et d'autres modes de garde.

## 1.6 Formation du personnel à la protection

### 1.6.1 - Tout le personnel :

- Les organes directeurs et les propriétaires veilleront à ce que tous les membres du personnel suivent une formation sur la sauvegarde et la protection de l'enfance (y compris la sécurité en ligne, qui inclut, entre autres, une compréhension des attentes, des rôles applicables et des responsabilités en matière de filtrage et de surveillance) lors de l'initiation.
- Recevront une formation de recyclage appropriée sur la sauvegarde et la protection de l'enfance (y compris la sécurité en ligne intégrant les responsabilités du personnel en

matière de filtrage et de surveillance) au moins une fois par an (par le biais d'une formation officielle, de bulletins électroniques par e-mail et de réunions du personnel).

- Tout le personnel doit suivre une formation de sensibilisation aux MGF et comprendra son obligation légale en vertu de l'obligation de signalement.
- Tout le personnel doit suivre une formation de sensibilisation à PREVENT. Il s'agit de s'assurer qu'ils peuvent se conformer aux attentes légales dans le cadre de l'obligation PREVENT.
- La formation du personnel comprend une référence claire à la politique interne de dénonciation, au rôle de l'agent désigné de l'autorité locale et des conseils pour faire remonter les préoccupations.

### 1.6.2 - Responsable désigné de la sauvegarde et adjoints :

- Suivra une formation officielle pour lui fournir les connaissances et les compétences (y compris la sécurité en ligne, ce qui comprend notamment une compréhension des attentes, des rôles applicables et des responsabilités en matière de filtrage et de surveillance) pour s'acquitter de son rôle. La formation sera mise à jour au moins tous les deux ans.
- Les adjoints seront formés au même niveau que le DSL.
- Le DSL et ses adjoints assureront la liaison avec le Partenariat local de sauvegarde (Keeping Bristol Safe Partnership) pour s'assurer que leurs connaissances et compétences sont mises à jour par le biais de bulletins électroniques, assisteront aux réunions du réseau DSL et prendront le temps de lire et de digérer les bulletins de sauvegarde.

### 1.6.3 - Autres considérations relatives à la formation :

- L'organe directeur veillera à ce qu'au moins une personne figurant sur chaque panel de nomination ait suivi une formation de recrutement plus sûre, conformément au [règlement de 2009 sur le personnel scolaire \(Angleterre\)](#).
- Les membres de l'équipe de direction se rendront compte et comprendront leur rôle dans le cadre des dispositions locales en matière de sauvegarde. Cela garantira que ceux qui ont la responsabilité de la gestion du comportement, de l'inclusion, des besoins éducatifs spéciaux, de l'assiduité et des exclusions s'acquitteront de leurs fonctions en tenant compte de la sauvegarde.
- L'enseignant désigné pour les enfants pris en charge suivra une formation appropriée pour remplir son rôle de promotion de la réussite scolaire des élèves inscrits qui sont pris en charge.
- Le responsable de la santé mentale a accès à une formation appropriée.
- La formation sur les sujets de protection de l'Annexe B (y compris la sécurité en ligne qui, entre autres, comprend une compréhension des attentes, des rôles applicables et des responsabilités en matière de filtrage et de surveillance) sera intégrée, alignée et considérée comme faisant partie d'une approche de protection globale de l'école.
- Les collègues concernés ont reçu une formation appropriée sur l'utilisation d'une force raisonnable et la manipulation positive.

## 1.7 La protection dans le programme d'études

**L'école primaire de Southville** s'engage à faire en sorte que les apprenants apprennent la protection, y compris la sécurité en ligne. Nous reconnaissons qu'une approche unique peut ne pas convenir à tous les apprenants, et qu'une approche plus personnalisée ou contextualisée pour les apprenants plus vulnérables, les victimes d'abus et certains enfants SEND pourrait être nécessaire. Cela fait partie d'un programme d'études large et équilibré.

Cela comprend :

- Travail dans le cadre des orientations réglementaires en matière d'[éducation aux relations et à la sexualité \(RSE\) et d'éducation à la santé - GOV.UK \(www.gov.uk\)](http://www.gov.uk) et [cadre réglementaire de l'étape de base de la petite enfance \(EYFS\) - GOV.UK \(www.gov.uk\)](http://www.gov.uk)
- l'éducation personnelle, sociale, sanitaire et économique (PSHE), afin d'explorer des domaines clés tels que l'estime de soi, la littératie émotionnelle, l'affirmation de soi, le pouvoir, le renforcement de la résilience à la radicalisation, la sécurité en ligne et le harcèlement.
- Des filtres et des systèmes de surveillance appropriés sont en place pour s'assurer que le « surblocage » n'entraîne pas de restrictions déraisonnables quant à ce que les apprenants peuvent apprendre sur l'enseignement en ligne et la sauvegarde.
- Le programme d'études sera conçu pour répondre aux tendances en matière d'incidents de protection dans le cadre identifié par le responsable désigné de la prévention et l'équipe de protection (p. ex., pour répondre à une augmentation des incidents d'intimidation).
- Offrir des opportunités d'engagement avec les parents et les tuteurs pour les consulter sur les aspects clés du programme.
- Les apprenants peuvent éclairer le programme d'études par le biais de discussions avec l'équipe de direction des élèves.

## 1.8 Recrutement et pratiques de travail plus sécuritaires

### 1.8.1 - Un recrutement plus sécuritaire

**L'école primaire de Southville** tient pleinement compte des pratiques de recrutement plus sûres détaillées dans « Assurer la sécurité des enfants dans l'éducation » (partie 3).

- Il s'agit notamment d'examiner les candidats, de vérifier leur identité et leurs qualifications académiques ou professionnelles, d'obtenir des références professionnelles et de moralité, de vérifier leurs antécédents professionnels et de s'assurer qu'un candidat a la santé et la capacité physique pour le poste. Les références sont toujours obtenues, examinées et les problèmes résolus de manière satisfaisante avant la confirmation de la nomination.
- Il s'agit également d'effectuer des contrôles de sécurité en ligne sur les candidats présélectionnés. Effectuer les contrôles appropriés par l'intermédiaire du service de divulgation et d'interdiction (DBS), des contrôles des listes interdites et des contrôles

d'interdiction (et des contrôles à l'étranger le cas échéant), en fonction du rôle et des fonctions exercés, y compris l'activité réglementée et non réglementée.

- Tous les documents de recrutement comprendront une référence à **l'engagement de l'école primaire de Southville** à protéger et à promouvoir le bien-être des apprenants.

### 1.8.2 - Recours à la force raisonnable

La « force raisonnable » fait référence au contact physique visant à maîtriser et à contrôler les enfants en n'utilisant pas plus de force que nécessaire. L'usage d'une force raisonnable dépend du jugement professionnel du membre du personnel concerné et sera déterminé par les circonstances individuelles, et la vulnérabilité de tout enfant ayant des besoins éducatifs spéciaux ou un handicap (SEND) sera prise en compte.

- L'usage d'une force raisonnable sera réduit au minimum grâce à un soutien comportemental positif et proactif et à la désescalade, et suivra les directives du gouvernement ([Use of reasonable force in Schools, 2013](#) ; [Réduire le besoin de contention et d'intervention restrictive, 2019](#)).
- Il y a un enregistrement solide de tout incident où une manipulation positive ou une contention a été utilisée. Un examen plus approfondi de l'incident est effectué pour réfléchir à la manière dont l'incident pourrait être évité, ce qui impliquera l'enfant et sa famille.

Le processus de gestion des préoccupations lorsqu'un professionnel peut présenter un risque pour les enfants et notre réponse aux préoccupations de faible niveau sont présentés à la section [2.8 Allégations de violence à l'endroit des professionnels](#).

### 1.8.3 - Procédures d'alerte

Le personnel est au courant des canaux de dénonciation suivants dans les situations où il se sent incapable de soulever un problème avec l'équipe de la haute direction ou estime que ses véritables préoccupations ne sont pas prises en compte :

- Vous trouverez des orientations générales à l'adresse suivante : Conseils sur les <https://www.gov.uk/whistleblowing> de dénonciation.
- La ligne d'assistance téléphonique de la NSPCC est disponible [ici](#) pour le personnel qui ne se sent pas en mesure de faire part de ses préoccupations concernant les défaillances de la protection de l'enfance en interne. Le personnel peut appeler : 0800 028 0285 - la ligne est disponible de 8h00 à 20h00, du lundi au vendredi et par e-mail : [help@nspcc.org.uk](mailto:help@nspcc.org.uk).
- Les canaux ci-dessus sont clairement accessibles à tout le personnel (dans le manuel du personnel, le code de conduite et sur les panneaux d'affichage du personnel).

## 1.9 Principaux domaines de sauvegarde

Ces sujets sont des thèmes qui peuvent avoir un impact sur les enfants et les familles, il existe des domaines spécifiques de la protection que le cadre a des responsabilités légales pour aborder qui sont hyperliés :

- Les enfants dans le système judiciaire – Des conseils pour soutenir les enfants sont disponibles
  - [Livret jeune témoin pour les enfants de 5 à 11 ans - GOV.UK \(www.gov.uk\)](#)
  - [Livret jeune témoin pour les jeunes de 12 à 17 ans - GOV.UK \(www.gov.uk\)](#)
- Enfants touchés par la délinquance parentale ou l'emprisonnement.
- [Enfants disparus de l'éducation](#) – y compris les absences persistantes.
- [Exploitation des enfants](#) (y compris l'exploitation sexuelle des enfants et l'exploitation criminelle des enfants et les frontières des comtés, l'esclavage moderne et la traite)
  - Cybercriminalité
  - [Violence conjugale](#)
  - Sans-abri
  - les abus dits fondés sur l'honneur (y compris les mutilations génitales féminines et les mariages forcés),
  - [Sécurité en ligne](#)
  - [Santé mentale](#)
  - [Abus entre enfants](#) :
    - Intimidation (y compris la cyberintimidation, l'intimidation fondée sur les préjugés et l'intimidation discriminatoire).
    - La violence dans les relations personnelles intimes entre enfants (également connue sous le nom de violence dans les relations entre adolescents).
    - La violence physique telle que frapper, donner des coups de pied, secouer, mordre, tirer les cheveux ou causer des dommages physiques (cela peut inclure un élément en ligne qui facilite, menace et/ou encourage la violence physique).
    - Les violences sexuelles, telles que le viol, l'agression par pénétration et l'agression sexuelle ; (Il peut s'agir d'un élément en ligne qui facilite, menace et/ou encourage la violence sexuelle).
    - Le harcèlement sexuel, comme les commentaires, les remarques, les blagues et le harcèlement sexuel en ligne, qui peut être isolé ou faire partie d'un ensemble plus large d'abus.
    - Amener une personne à se livrer à une activité sexuelle sans consentement, comme forcer une personne à se déshabiller, à se toucher sexuellement ou à se livrer à une activité sexuelle avec un tiers.
    - Partage consensuel et non consensuel d'images ou de vidéos de nus et de semi-nus (aussi appelé sextage ou imagerie sexuelle produite par des jeunes).
    - L'upskirting, qui consiste généralement à prendre une photo sous les vêtements d'une personne sans sa permission, dans l'intention de voir ses organes génitaux ou ses fesses pour obtenir une gratification sexuelle, ou causer à la victime humiliation, détresse ou alarme ; et

- Violence et rituels de type initiation/bizutage (cela pourrait inclure des activités impliquant du harcèlement, des abus ou de l'humiliation utilisées comme moyen d'initier une personne à un groupe et peut également inclure un élément en ligne).
  - [Prévenir la radicalisation \(le devoir de prévention\)](#)
  - [Violence grave chez les jeunes](#)
  - Abus de substances
  - [Familles d'accueil privées](#)
  - [Jeunes aidants](#)
  - Migration forcée

Des informations supplémentaires sur les principaux domaines de protection sont également disponibles dans Assurer la sécurité des enfants dans l'éducation (annexe B) ; le [site Web de la NSPCC - Types d'abus](#) ; Et pour des ressources localisées pour les établissements d'enseignement : [le site Web Bristol Safeguarding in Education](#).

## PARTIE 2 : Procédures

---

### 2.1 Signalement des préoccupations

Tout le personnel sait clairement qu'il faut consigner et signaler les préoccupations à la DSL ou aux adjoints en temps opportun. Si un enfant est en danger immédiat, le personnel doit appeler la police.

Tous les membres du personnel connaissent et suivent les procédures à suivre pour répondre à une préoccupation concernant un enfant décrite à [l'annexe B](#). Cela comprend les interventions en cas de préjudice entre enfants et d'enfants qui présentent des besoins en matière de santé mentale.

À **l'école primaire de Southville**, les enfants peuvent faire part de leurs préoccupations à leur enseignant de classe, à l'ASL, au chef de phase ou à l'adjoint ou au directeur, et ils seront traités avec sérieux.

### 2.2 Échange d'information

**L'école primaire de Southville** s'engage à respecter les principes pertinents de protection des données qui permettent le partage (et la retenue) d'informations personnelles comme le prévoit la loi sur la [protection des données de 2018](#) et le [règlement général sur la protection des données du Royaume-Uni](#). Cela inclut la manière de stocker et de partager des informations à des fins de sauvegarde, y compris des

informations sensibles et personnelles qui doivent être traitées comme des « données personnelles de catégorie spéciale ».

Le personnel de l'établissement sait que :

- La « protection » et les « individus à risque » sont des conditions de traitement qui permettent aux praticiens de partager des données personnelles de catégorie spéciale.
- Les praticiens chercheront à obtenir le consentement pour partager des données dans la mesure du possible, conformément au Partage d' [informations pour les praticiens de la protection 2024](#).
- Il est recommandé au personnel de lire les directives de protection des [données du ministère de l'Éducation pour les écoles](#).

Il peut arriver qu'il soit nécessaire de partager des renseignements sans consentement, par exemple :

- Obtenir le consentement mettrait l'enfant en danger,
- Ce faisant, cela compromettrait une enquête criminelle,
- Il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'un praticien obtienne le consentement,
- Ou si, le partage de l'information permet d'améliorer la protection d'un enfant en temps opportun, mais qu'il n'est pas possible d'obtenir son consentement.

Il arrive également que **l'école primaire de Southville** ne fournisse pas les données personnelles de l'élève lorsque le test de préjudice grave prévu par la législation est satisfait (en partageant les informations, l'enfant peut être davantage exposé). En cas de doute, **l'école primaire de Southville** demandera un avis juridique.

**La loi sur la protection des données de 2018 et le règlement général sur la protection des données du Royaume-Uni n'empêchent pas le partage d'informations dans le but d'assurer la sécurité des enfants. Les craintes concernant le partage d'informations ne doivent pas faire obstacle à la nécessité de protéger et de promouvoir le bien-être et la sécurité des enfants.**

### **2.3 Identifier et surveiller les besoins des enfants vulnérables.**

Le DSL et le DSL adjoint examineront et surveilleront régulièrement les enfants qui ont été identifiés comme vulnérables. Il peut s'agir d'examiner les données de présence, les données de comportement, les données de réussite et les registres de protection. Il s'agit de s'assurer que :

- Des interventions proportionnées et précoces peuvent être prises pour promouvoir la sécurité et le bien-être de l'enfant et prévenir l'aggravation des préjudices.
- L'information sur les apprenants vulnérables est partagée avec les enseignants et le personnel de direction des écoles et des collèges afin de promouvoir les résultats scolaires.

- Les apprenants qui ont actuellement ou qui ont eu un travailleur social verront leurs progrès et leurs résultats scolaires examinés et un soutien scolaire supplémentaire sera fourni pour les aider à atteindre leur plein potentiel.
- Des ajustements raisonnables sont apportés en ce qui concerne les interventions en milieu scolaire ou collégial – par exemple, la réponse au comportement.

## 2.4 Travail multi-organismes

**L'école primaire de Southville** est une agence pertinente dans le partenariat Keeping Bristol Safe et travaillera avec les agences appropriées pour protéger et promouvoir le bien-être des enfants, y compris l'identification et la réponse à leurs besoins. Cela fait suite aux directives statutaires [Travailler ensemble pour protéger les enfants](#).

Circonstances justifiant une évaluation légale en vertu de la loi de 1989 sur les enfants :

- Si l'enfant est dans le besoin en vertu de l'article 17 de la loi de 1989 sur les enfants (y compris lorsqu'un enfant est un jeune aidant et/ou fait l'objet d'un placement privé).
- Ou si l'enfant a besoin de protection en vertu de l'article 47 de la loi de 1989 sur les enfants lorsqu'il subit ou risque de subir un préjudice important.

Dans ces cas, les DSL (ou les DSL adjoints) doivent être orientés vers la protection sociale de l'enfance de l'autorité locale où réside l'enfant. La liste des personnes-ressources en matière de protection et des autres organismes clés figure à l' [annexe B](#).

Lorsque l'enfant a déjà un travailleur social, la demande de service doit être envoyée immédiatement au travailleur social concerné ou, en son absence, à son chef d'équipe. Si l'enfant est un enfant pris en charge, une notification doit également être faite à l' [école virtuelle Hope](#).

**L'école primaire de Southville** coopérera avec toutes les évaluations réglementaires de la protection menée par les services sociaux pour enfants : cela inclut d'assurer la représentation lors des réunions inter-agences appropriées, telles que les réunions de plan de soutien intégré, les conférences initiales et d'examen de la protection de l'enfance et les réunions des groupes de base.

### 2.4.1 Considérations supplémentaires :

- Lorsqu'un apprenant et/ou sa famille font l'objet d'un plan inter-agences de protection de l'enfance ou d'une réunion de la Conférence multi-agences sur l'évaluation des risques (MARAC), le cadre contribuera à la préparation, à la mise en œuvre et à l'examen du plan, le cas échéant.
- Dans les situations où un enfant pris en charge peut être affecté à un horaire réduit, l'école consultera l'école virtuelle Hope en suivant les procédures locales.
- Si un crime a été soupçonné ou commis impliquant l'utilisation d'une arme offensive sur le site de l'école, l'établissement assurera la liaison avec l'unité de réduction de

la violence de l'autorité locale (Safer Connections) qui envisagera une réponse proportionnée.

- S'il y a un risque de préjudice, la police doit être appelée via le 999. Pour d'autres problèmes de criminalité, les conseils non statutaires [« Quand appeler la police » du NCPCC](#) peuvent être utiles ou contactez votre [équipe de police de quartier](#).
- Dans les rares cas où un enfant meurt ou qu'un enfant est gravement blessé, l'**école primaire de Southville** informera le Keeping Bristol Safe Partnership dès que raisonnablement possible.

## 2.5 Suspensions, exclusions permanentes et mise en service de dispositions alternatives

*(À lire conjointement avec la Politique sur les relations et le comportement et la Politique sur les suspensions et les exclusions permanentes)*

Lorsque le milieu envisage de suspendre ou d'exclure définitivement un apprenant lorsqu'une vulnérabilité supplémentaire est identifiée, il est important que le bien-être de l'apprenant soit une considération primordiale. Le directeur d'école tiendra compte de son devoir légal de diligence lorsqu'il renverra un apprenant à la maison et devrait être attentif à la nécessité d'une aide précoce pour un enfant qui :

- est fréquemment porté disparu ou disparaît de l'école, du domicile ou des soins
- a fait l'objet de plusieurs suspensions, risque d'être exclu de façon permanente de l'école ou du collège ou fait l'objet d'une formation alternative ou d'une unité d'orientation des élèves ;

**L'école primaire de Southville** exercera ses obligations légales en ce qui concerne ses interventions. Cela comprend :

- si une évaluation légale devrait être envisagée conformément aux principes de la [loi de 1989 sur les enfants](#),
- que les décisions soient prises de manière antidiscriminatoire conformément à la [loi de 2010 sur l'égalité](#) (y compris en tenant compte [du code de bonnes pratiques SEND](#))
- et prend en considération les droits de l'apprenant en vertu de la [loi de 1998 sur les droits de l'homme](#).
- Suspension [et exclusion permanente des écoles, académies et unités d'orientation des élèves en Angleterre, y compris les mouvements d'élèves](#)

### 2.5.1 - Actions à prendre

- Une évaluation des besoins devrait être entreprise avec des partenaires multi-agences en vue d'atténuer tout risque de préjudice identifié, conformément à [2.3 Identification et suivi des besoins des enfants vulnérables](#).
- Si l'enfant fait l'objet d'un plan de protection de l'enfance ou s'il existe un dossier de protection de l'enfance, nous convoquerons une réunion d'évaluation des risques de plusieurs organismes avant de prendre la décision d'exclure.

- Dans le cas d'un incident grave ponctuel entraînant une décision immédiate d'exclusion, l'évaluation des risques *doit* être effectuée avant la convocation d'une réunion avec l'organe directeur.

### 2.5.2 - Autres dispositions relatives à la mise en service

Dans le cas où l'**école primaire de Southville** commande une disposition alternative, le processus local d'[offre d'apprentissage alternatif](#) s'appliquera et des directives seront suivies pour assurer un accord clair sur les rôles et les responsabilités afin de maintenir les dispositions de protection pour les enfants qui ne sont pas enseignés sur place. Le ministère de l'Éducation a publié deux directives réglementaires dont le cadre doit également tenir compte lorsqu'il commande une disposition :

- [Disposition alternative](#)
- [Éducation des enfants ayant des besoins en matière de santé qui ne peuvent pas aller à l'école](#)

**L'école primaire de Southville** continuera d'être responsable de la protection de l'enfant et effectuera les contrôles nécessaires auprès du prestataire pour répondre aux besoins de l'enfant. Des examens seront effectués régulièrement pour s'assurer que tout enfant pris en charge fréquente régulièrement l'hôpital et que le placement continue d'être sécuritaire et de répondre aux besoins de l'enfant. Le fournisseur alternatif nous confirme par écrit les contrôles du personnel que nous effectuerions autrement pour notre propre personnel.

## 2.6 Enfants disparus de l'éducation

Un enfant qui n'est pas scolarisé est un indicateur potentiel de maltraitance, de négligence ou d'exploitation, ou peut-être un indicateur de besoin d'aide précoce. Le personnel doit suivre les procédures en cas d'absence non autorisée et pour s'occuper des enfants qui disparaissent de l'école, en particulier à plusieurs reprises. Celles-ci doivent être signalées au DSL et examinées conformément à [2.3 Identifier et surveiller les besoins des apprenants vulnérables](#).

**L'école primaire de Southville** suivra les directives détaillées dans Children [Missing Education \(2016\)](#) et [Bristol City Council Education Welfare Service - Children Missing Education](#)

Il s'agira notamment d'informer l'autorité locale dans laquelle l'enfant vit :

- d'un élève qui ne fréquente pas régulièrement l'école,
- ou a été absent sans l'autorisation de l'école pendant une période continue de 10 jours de classe ou plus, aux intervalles convenus entre l'école et l'autorité locale.

### 2.6.1 - Enseignement à domicile facultatif

**L'école primaire de Southville** informera l'autorité locale de chaque apprenant où un parent a exercé son droit d'éduquer son enfant à la maison. Les dossiers de sauvegarde devraient être partagés avec le service d'éducation à domicile élective de l'autorité locale et il faudrait examiner si un soutien supplémentaire de la part des services sociaux aux enfants devrait être apporté conformément à la loi de 1989 sur les enfants.

## 2.7 Intervenir en cas d'incidents de violence entre enfants

(L'annexe B illustre [cette section d'](#) un organigramme.)

Tout le personnel doit reconnaître que les enfants peuvent abuser d'autres enfants (y compris en ligne). Il est important que les incidents d'abus et de préjudices soient traités dans le cadre de la politique de protection en conjonction avec la politique de comportement. Cependant, les préoccupations concernant le bien-être des enfants exigent que des procédures et des dossiers soient conservés dans le dossier de sauvegarde ou de protection de l'enfance de l'enfant.

D'autres exemples de préjudices causés par des enfants à des enfants sont présentés à la section [1.9 Principaux domaines de protection](#). Il est reconnu que la maltraitance entre enfants peut se produire à l'intérieur et à l'extérieur de l'école, du collège ou en ligne.

### À l'école primaire de Southville

- Nous appliquons une approche de « tolérance zéro » à l'égard des abus. Les incidents sont pris au sérieux. Ceux-ci ne seront jamais tolérés ou passés pour des « plaisanteries », juste des rires ou « une partie de la croissance ». Les plaisanteries et les taquineries peuvent et doivent être reconnues et reconnues comme un comportement d'intimidation et peuvent nécessiter une intervention proportionnée.
- Même avec une approche de tolérance zéro, nous prenons des mesures pour éduquer et prendre des mesures pour nous assurer que nous atténuons le risque de contribuer à une culture de comportements inacceptables ou à une culture qui normalise les abus.
- Il est entendu que les préjudices causés aux enfants peuvent refléter des problèmes d'égalité, en ce sens que les personnes ciblées sont plus susceptibles d'avoir des caractéristiques protégées.
- L'identification précoce de la vulnérabilité à la maltraitance entre enfants se fait par l'examen des registres d'assiduité, de comportement, de réussite et de protection au moins tous les trimestres.

Des systèmes clairs sont en place (qui sont bien promus, faciles à comprendre et facilement accessibles) pour permettre aux enfants de signaler en toute confiance les mauvais traitements en sachant que leurs préoccupations seront traitées efficacement, comme le montre la section [2.1 Signalement d'une préoccupation](#) de la présente politique.

**L'école primaire de Southville** traitera les premiers rapports de dommages en :

- Assurer la sécurité immédiate des enfants impliqués dans un incident et obtenir du soutien pour les autres enfants touchés.
- Écouter attentivement l'enfant, ne pas porter de jugement, être clair sur les limites et la façon dont le rapport sera progressé, ne pas poser de questions suggestives et ne susciter l'enfant que si nécessaire avec des questions ouvertes – où, quand, quoi, etc.
- veiller à ce que les victimes n'aient jamais l'impression qu'elles créent un problème en signalant toute forme de maltraitance, de négligence ou d'exploitation. Ils n'auront jamais honte d'avoir fait un rapport.
- S'assurer que les souhaits de l'enfant sont pris en compte dans toute intervention et que toute mesure est prise pour assurer la sécurité de la cible et des autres membres de la cohorte élargie du milieu.
- Tout le personnel doit être conscient que les enfants peuvent ne pas se sentir prêts ou ne pas savoir comment dire à quelqu'un qu'ils sont maltraités, exploités ou négligés, et/ou qu'ils peuvent ne pas reconnaître leurs expériences comme nuisibles.
- Je ne promets pas la confidentialité, car il est fort probable que l'information devra être partagée avec d'autres.

## 2.7.1 Actions à prendre en matière de violence et de harcèlement sexuels

**L'école primaire de Southville** prendra les mesures suivantes lorsqu'elle répondra aux incidents de violence sexuelle et de harcèlement sexuel :

- Les incidents seront immédiatement signalés à la DSL ou à la DSL adjointe, qui procédera à une évaluation plus approfondie des mesures à prendre proportionnellement aux facteurs identifiés. [L'outil d'évaluation des feux de circulation Brook - Sexual Behaviours](#) devrait être utilisé pour éclairer l'évaluation des risques et les mesures à prendre par la suite.
- Les DSL/adjoints prendront des mesures proportionnées et détermineront si un cas peut être géré en interne, par une aide précoce, ou s'il doit impliquer d'autres organismes au besoin, conformément à la [section 2.4 - Travail multi-agences](#).
- Lorsqu'il s'agit d'un acte de **violence sexuelle** (viol, agression par pénétration ou agression sexuelle), le point de départ est que cela doit être immédiatement transmis à la police, **quel que soit** l'âge de la responsabilité pénale (10 ans). Cela doit être signalé directement via le 101 à des fins d'enregistrement et de responsabilité. Il est entendu que la police adoptera une approche welfariste plutôt qu'une approche de justice pénale. Une orientation simultanée vers l'aide sociale doit également être effectuée. Une stratégie peut être demandée où l'éducation peut exprimer explicitement les préoccupations de criminalisation dans un contexte multi-agences.
- Lorsque les enfants concernés ont besoin d'une évaluation légale, que ce soit en vertu de l'article 17 ou de l'article 47 de la loi de 1989 sur l'enfance, ils doivent être orientés vers des services sociaux.
- Lorsque le rapport comporte un élément en ligne, le cadre suivra Fouille, [dépistage et confiscation à l'école - GOV.UK \(www.gov.uk\)](#) et [Partage de nus et de semi-nus : conseils pour les établissements scolaires travaillant avec des enfants et des jeunes -](#)

[GOV.UK \(www.gov.uk\)](http://GOV.UK (www.gov.uk)). La principale considération est que le personnel ne visionne pas ou ne transmette pas d'images illégales d'un enfant. Les conseils mis en évidence fournissent plus de détails sur ce qu'il faut faire lorsque la visualisation d'une image est inévitable.

- Des évaluations des risques et/ou des plans de sécurité seront élaborés pour chaque enfant qui a été impliqué dans un incident, y compris les passants. Celle-ci doit être réexaminée au moins tous les 3 mois ou chaque fois qu'un incident se produit. Celles-ci doivent impliquer l'enfant et les parents/tuteurs et tenir compte des risques contextuels.

**2.7.2 - Approche de sauvegarde contextuelle de la maltraitance entre enfants : L'école primaire de Southville** minimisera le risque de maltraitance entre enfants en adoptant une approche contextuelle de la protection en augmentant la sécurité dans les contextes où des dommages peuvent survenir – cela peut inclure l'environnement scolaire lui-même, les groupes de pairs et le quartier.

À la suite de tout incident de maltraitance entre enfants, le DSL/les sous-ministres examineront et détermineront si des changements de pratiques ou d'environnements peuvent être apportés en fonction des leçons apprises. Il peut s'agir d'apporter des modifications au personnel et à la supervision, d'apporter des modifications à l'environnement physique et d'envisager l'utilisation et la mise en œuvre de sujets de protection dans le programme d'études.

## **2.8 Répondre aux allégations d'abus faites à l'encontre de professionnels.**

Le personnel doit signaler toute préoccupation ou allégation concernant le comportement d'un professionnel (y compris le personnel des approvisionnements, les bénévoles et les entrepreneurs) lorsqu'il pourrait avoir :

- s'est comporté d'une manière qui a causé ou pourrait avoir causé du tort à un enfant.
- a peut-être commis une infraction pénale à l'égard d'un enfant ou lui est apparenté.
- s'est comporté envers un ou plusieurs enfants d'une manière qui indique qu'ils peuvent présenter un risque de préjudice pour les enfants ; ou
- se sont comportés ou ont pu se comporter d'une manière qui indique qu'ils ne sont peut-être pas aptes à travailler avec des enfants.

### **2.8.1 - Des mesures immédiates doivent être prises :**

- Ne parlez pas à l'individu qu'il concerne.
- Les allégations ou les préoccupations concernant les collègues, les visiteurs, les bénévoles et les entrepreneurs doivent être signalées directement au chef d'établissement/directeur d'école qui suivra les directives de Assurer la sécurité des enfants dans l'éducation (quatrième partie : Préoccupations et allégations de protection concernant le personnel, y compris les enseignants suppléants, les bénévoles et les entrepreneurs).

- Si la préoccupation concerne le directeur, elle doit être signalée au président des gouverneurs, qui assurera la liaison avec l'agent désigné de l' [autorité locale \(LADO\)](#) et décidera de toute action requise.
- S'il y a un conflit d'intérêts qui entrave ce processus de signalement, le personnel peut le signaler directement au LADO.
- Si des allégations concernent un membre du personnel suppléant, l'école prendra la tête et fera progresser les enquêtes avec le LADO, tout en continuant à s'engager et à travailler avec l'agence pour l'emploi.
- Les allégations concernant des familles d'accueil ou toute personne en position de confiance travaillant ou faisant du bénévolat avec des enfants doivent être portées à l'attention du LADO le jour où l'allégation est signalée. L'assistant social désigné par l'enfant doit également être informé le jour même. L'école ne doit entreprendre aucune enquête à moins que le LADO ne l'avise.

### 2.8.2 - Préoccupations de faible niveau

Ce document doit être lu conjointement avec le code de conduite du personnel et Assurer la sécurité des enfants dans l'éducation (partie 4). Une préoccupation de faible niveau n'est pas négligeable. Ce processus devrait être utilisé dans les cas où une préoccupation concernant la conduite professionnelle n'atteint pas le seuil établi au début de la présente section.

- Les rapports doivent être faits conformément aux processus propres aux paramètres, en se référant à la DSL. **L'école primaire de Southville** crée un environnement où le personnel est encouragé et se sent en confiance pour s'adresser lui-même lorsqu'il se trouve dans une situation.
- La DSL s'attaquera aux comportements non professionnels et aidera la personne à les corriger à un stade précoce, en fournissant un traitement réactif, sensible et proportionné de ces préoccupations lorsqu'elles sont soulevées.
- Examiner et corriger toute lacune dans le système de protection de l'établissement.

## 2.9 Santé mentale et bien-être. (Un organigramme est disponible à l' [annexe B](#) pour illustrer cette section)

Les écoles et les collèges ont un rôle important à jouer dans le soutien de la santé mentale et du bien-être de leurs apprenants. Les problèmes de santé mentale peuvent, dans certains cas, être un indicateur qu'un enfant a subi ou risque de subir des abus, de la négligence ou de l'exploitation, et qu'il peut avoir besoin d'une aide précoce.

**L'école primaire de Southville** s'engagera à prendre les mesures suivantes.

- Identification précoce de la vulnérabilité aux problèmes de santé mentale en examinant l'assiduité, le comportement, les résultats et les dossiers de protection au moins tous les trimestres.
- Veiller à ce que les enfants puissent signaler et partager leurs préoccupations, conformément à la section [2.1 Signalement d'une préoccupation](#) de la présente politique.

- Le personnel suivra un processus de protection en termes de signalement des préoccupations décrites à l' [annexe B](#) afin que les DSL/DSL adjoints (et les membres plus larges de l'équipe de protection, tels que le SENDCo) puissent évaluer s'il existe d'autres vulnérabilités et envisager un soutien proportionné.
- Le personnel veillera à la santé et à la sécurité immédiates d'un enfant qui présente une détresse mentale aiguë. Cela peut nécessiter le soutien des services d'urgence via le 999 si l'enfant risque un préjudice immédiat.
- Les DSL et les adjoints détermineront si un cas peut être géré à l'interne, par une aide précoce, ou s'il doit faire appel à d'autres organismes, au besoin, conformément à la section [2.4 - Travail multi-organismes](#).
- L'établissement communiquera et travaillera avec l'apprenant et les parents/tuteurs pour s'assurer que les interventions sont dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Les DSL assureront la liaison avec le personnel pour s'assurer que des ajustements raisonnables sont apportés et élaboreront des moyens de soutenir l'obtention de résultats éducatifs positifs.
- Seuls des professionnels dûment formés devraient tenter de poser un diagnostic de problème de santé mentale – les DSL et l'équipe de direction devraient être en mesure d'obtenir des conseils spécialisés par l'intermédiaire de services ciblés ou par [l'intermédiaire des spécialistes primaires en santé mentale de leur localité des Services de consultation pour les enfants et les familles](#).

## 2.9.1 - Approche contextuelle de protection de la santé mentale

**L'école primaire de Southville** veillera à ce que les mesures préventives en termes de protection dans le programme offrent aux apprenants l'occasion d'identifier quand ils pourraient avoir besoin d'aide et de développer leur résilience.

Le cadre adoptera une « approche globale de l'école » pour :

- dispenser un enseignement de haute qualité sur la santé mentale et le bien-être dans le programme d'études ;
- avoir une culture qui favorise la santé mentale et le bien-être.
- Avoir un environnement qui favorise la santé mentale et le bien-être.
- s'assurer que les élèves et le personnel connaissent et peuvent accéder à une gamme de services de santé mentale.
- Soutenir le bien-être du personnel.
- s'engager à la participation de l'enfant et des parents/tuteurs.

## 2.10 Sécurité en ligne

La sécurité en ligne est un thème intégré et imbriqué avec d'autres considérations de protection. Il est essentiel que le DSL prenne l'initiative de s'assurer que les interventions sont efficaces. Cela signifie coordonner le soutien et s'engager avec d'autres collègues dans l'environnement qui peuvent avoir plus d'expertise technologique, comme le responsable informatique.

**L'école primaire de Southville** s'engage à résoudre les problèmes de sécurité en ligne concernant le contenu, le contact, la conduite et le commerce. Cela comprend :

- Veiller à ce que la sécurité en ligne soit prise en compte dans les politiques et procédures pertinentes.
- La sécurité en ligne est étroitement liée à la formation du personnel et à la protection dans le programme d'études.
  - Reconnaître que la maltraitance d'enfant à enfant peut se produire via la technologie mobile et intelligente entre les individus et les groupes. Cette question devrait être abordée dans le même processus que celui décrit à la section 2.7 Intervention en cas d' incidents de préjudice entre enfants **et lue conjointement** avec les **politiques connexes** de l'école primaire de Southville.
- L'enseignement à distance sera conforme aux conseils gouvernementaux en vigueur [Fournir un enseignement à distance : conseils pour les écoles - GOV.UK \(www.gov.uk\)](http://www.gov.uk).
- L'efficacité de la capacité de l'établissement à protéger les enfants en ce qui concerne le filtrage et la surveillance, la sécurité de l'information et la gestion de l'accès, parallèlement à ce qui précède, sera examinée chaque année conformément aux normes numériques et technologiques dans les écoles et les collèges. Respect [des normes numériques et technologiques dans les écoles et les collèges - Normes de filtrage et de surveillance pour les écoles et les collèges - Orientation - GOV.UK \(www.gov.uk\)](http://www.gov.uk)

## **Annexe A – Principales orientations pour les questions de sauvegarde.**

Toutes les principales orientations du secteur de l'éducation pertinentes pour les établissements d'enseignement sont disponibles sur la page Web suivante <https://www.bristolsafeguardingineducation.org/guidance/>

Autres directives et politiques multi-agences des Partenariats locaux de sauvegarde :

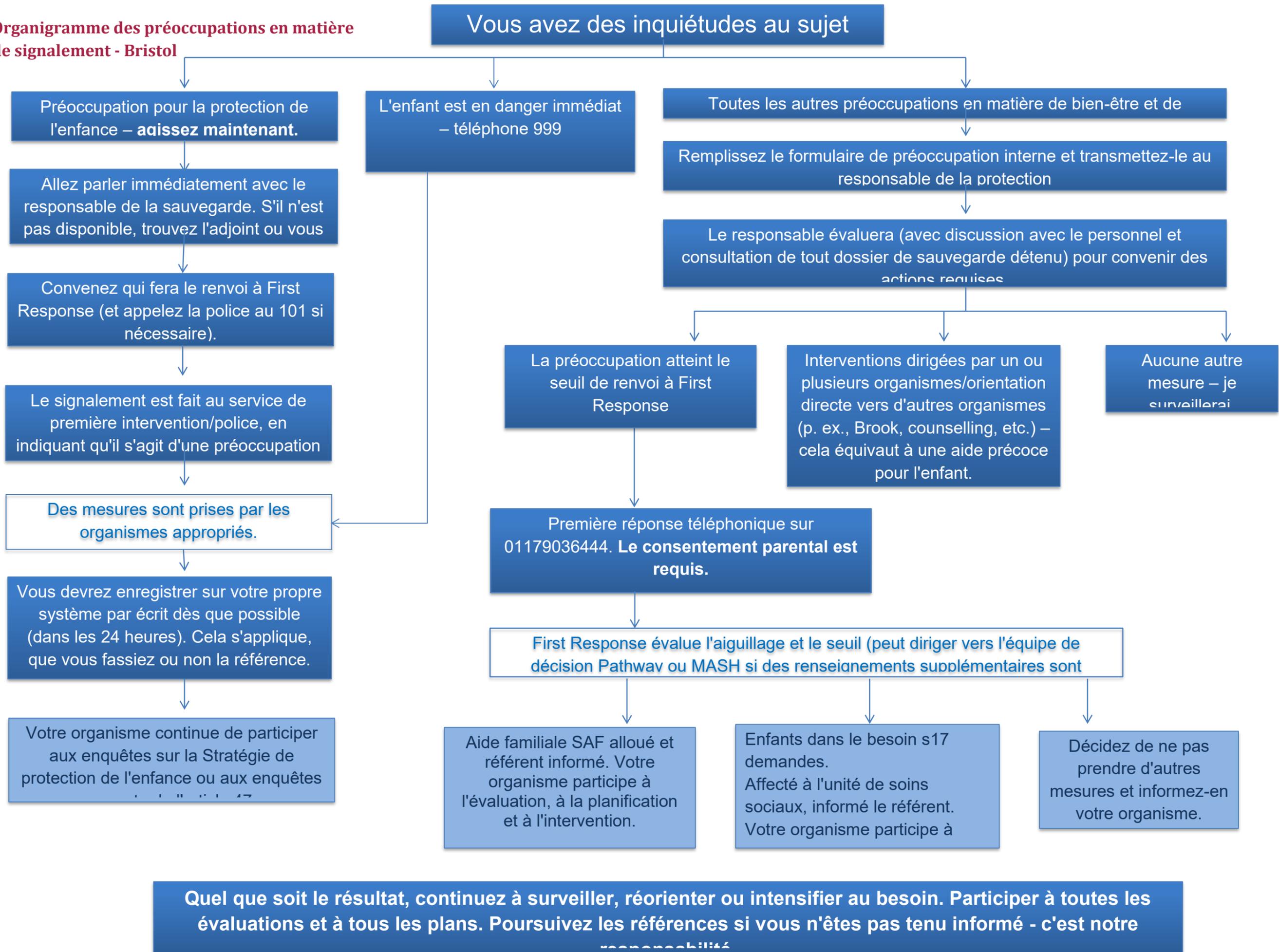
- Pour Bristol - [Bristol protège les enfants](#)
- Pour South Glos - [South Glos protège les enfants](#)

## **Annexe B – Préoccupations en matière de signalement**

- Organigramme des préoccupations de signalement (Bristol) – [Cliquez ici](#)
- Organigramme du processus d'intervention en cas d'incidents entre enfants et de problèmes de santé mentale – [Cliquez ici](#)

- Affiche des contacts multi-agences en matière de protection (Bristol) – [Cliquez ici](#)
- Pour des contacts locaux plus larges, utilisez la page suivante - [Liste de contacts locaux de Bristol Safeguarding in Education](#)
- Contacts des autorités locales voisines - [Cliquez ici](#)

**Organigramme des préoccupations en matière de signalement - Bristol**



**Quel que soit le résultat, continuez à surveiller, réorienter ou intensifier au besoin. Participer à toutes les évaluations et à tous les plans. Poursuivez les références si vous n'êtes pas tenu informé - c'est notre**

**responsabilité**

## Protéger la réponse à la santé mentale et à la maltraitance des enfants

*Tout le personnel doit savoir que les problèmes de santé mentale peuvent, dans certains cas, être un indicateur qu'un enfant a subi ou risque de subir des abus, de la négligence ou de l'exploitation*

*Tout le personnel doit reconnaître que les enfants sont capables d'abuser d'autres enfants. Tout le personnel doit être clair sur la politique et les procédures de son établissement en ce qui concerne la*

**La santé mentale de l'enfant suscite des inquiétudes**

**Vous êtes informé d'un incident ou d'une tendance à la violence entre enfants.**

*Seuls des professionnels dûment formés devraient tenter de poser un diagnostic de problème de santé mentale. Le personnel est toutefois bien placé pour observer les enfants au jour le jour et identifier ceux dont le comportement suggère qu'ils pourraient avoir un problème de santé mentale ou être à*

**Assurer la sécurité de l'enfant ou des enfants concernés et obtenir du soutien pour tout autre jeune touché**

Enregistrez le problème/incident conformément à la politique de sauvegarde et de protection de l'enfance de votre établissement (par exemple, sur les CPOM). Le DSL et les adjoints sont informés

La préoccupation est examinée par l'équipe de la DSL et de la sauvegarde. Les informations doivent être recoupées avec l'assiduité, les antécédents comportementaux, les résultats et toute préoccupation en matière de sauvegarde et de protection de l'enfance.

**Exemples possibles de maltraitance entre enfants**

- Intimidation (et cyberintimidation)
- Violence physique
- Violences sexuelles et harcèlement sexuel
- Upskirting
- Sextage (images à caractère sexuel produites par des jeunes)

**Directives supplémentaires utilisées pour répondre à la préoccupation :**

- [Santé mentale et comportement à l'école \(lien\)](#)
- [Promouvoir la santé mentale et le bien-être des enfants et des jeunes \(lien\)](#)

**Directives supplémentaires utilisées pour répondre à la préoccupation**

- [Conseils pour les écoles et les collèges sur la réponse aux incidents de sextage \(lien\)](#)
- [Outil de feux de circulation sur les comportements sexuels \(lien\)](#)
- [Prévenir et contrer l'intimidation \(lien\)](#)

**Préoccupations et besoins pris en compte avec l'apprenant et la famille**

Les préoccupations peuvent être gérées en interne par le biais d'une aide précoce, d'un soutien et d'une orientation.

L'inquiétude nécessite un soutien supplémentaire de la part d'un organisme ciblé ou d'un spécialiste de la santé mentale primaire.

Problème de protection de l'enfance qui nécessite un renvoi vers les services sociaux pour une évaluation en vertu de l'article 17 ou 47 de la loi de 1989 sur l'enfance. L'école peut également faire référence directement aux CAMH.

Préoccupations gérées en interne par le biais d'un soutien pastoral, d'une sauvegarde contextuelle, d'approches réparatrices, d'ESR/PSHE. Le cadre informe les parents/tuteurs de l'incident et des actions.

**Résultats**

**Résultats**

Incidents répétés ou modérément préoccupants – Le cadre assure la liaison avec les parents/tuteurs. Envisagez d'obtenir le consentement et des conseils pour des services ciblés ou spécialisés afin de soutenir tous les enfants impliqués dans l'incident.

Préoccupations claires en matière de protection de l'enfance/problème criminel. Dirigez-vous vers les services sociaux et/ou la police pour examen d'une évaluation légale.

Toutes les actions, évaluations des risques et réponses doivent être consignées dans le dossier de sauvegarde/protection de l'enfance. Les plans/évaluations des risques doivent être révisés tous les 3 mois ou à toute autre occasion une autre préoccupation est soulevée.

# Contacts multi-organismes

If you have concerns about a child/young person in Bristol

|   |   |                              |
|---|---|------------------------------|
| If a child is at immediate risk call the POLICE   | <b>POLICE 999</b>   |                              |
| To make a referral, i.e. a child is likely to suffer or is suffering significant harm, call children's social care. | <b>FIRST RESPONSE - 0117 9036444</b>  |                              |
| Out of Hours Referrals  | <b>EMERGENCY DUTY TEAM - 01454 615 165</b>  |                              |
| Mental Health Crisis (24 hours, 7 days a week)  | <b>Bristol Mental Health - 0300 555 0334</b>  |                              |
| To raise concerns and ask for advice about radicalisation (also contact First Response).                            | <b>PREVENT DUTY - 01278 647466</b><br><a href="mailto:PreventSW@avonandsomerset.police.uk">PreventSW@avonandsomerset.police.uk</a>  |                              |
| To liaise with the specialist Safeguarding Police unit  | <b>Lighthouse Safeguarding Unit</b> (Avon and Somerset police) 01278 649228<br><a href="mailto:LighthouseBristol@avonandsomerset.police.uk">LighthouseBristol@avonandsomerset.police.uk</a> |                              |
| For advice and guidance about whether to make a referral  | <b>Family Help</b>  |                              |
| <b>South</b><br>0117 9037770  | <b>East Central</b><br>0117 3576460   | <b>North</b><br>0117 3521499 |

If you have concerns about a professional working with a child...

|  |   |
|--|---|
| To raise concerns and ask for guidance in relation to the conduct of someone who works with children | <b><u><a href="#">Local Authority Designated Officer - (LADO)</a></u></b><br>T: 0117 9037795<br><a href="#">KBSP LADO notification form</a> |
|--|---|

For information, advice and guidance in relation to safeguarding policy and procedures.

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b><u><a href="#">Safeguarding in Education Team</a></u></b>   |  |  |
| T: 01179222532<br>E: <a href="mailto:Safeguardingineducationteam@bristol.gov.uk">Safeguardingineducationteam@bristol.gov.uk</a>              |  |  |
| <b>South Advisor</b><br>Helen Macdonald<br><a href="mailto:helen.macdonald@bristol.gov.uk">helen.macdonald@bristol.gov.uk</a><br>01179222533 | <b>East Central Advisor</b><br>Vacant<br><a href="mailto:Safeguardingineducationteam@bristol.gov.uk">Safeguardingineducationteam@bristol.gov.uk</a><br>01179222532 | <b>North Advisor</b><br>Elisabeth Clark<br><a href="mailto:elisabeth.clark@bristol.gov.uk">elisabeth.clark@bristol.gov.uk</a><br>01179222534 |
| Child sexual exploitation  | <b>Operation Topaz (Avon and Somerset Police)</b><br><a href="https://www.avonandsomerset.police.uk/forms/vul">https://www.avonandsomerset.police.uk/forms/vul</a> |  |

## Des connexions plus sûres

Références urgentes et conseils de seuil : Pour toutes les références urgentes, les demandes de service (**y compris les armes et les drogues dans les écoles**) et les conseils de seuil, contactez First Response : **T : 0117 903 6444**

Soutien au partenariat : Pour demander à l'équipe du partenariat un soutien non urgent et non spécifique à un cas (comme des consultations, de la formation ou de la coordination autour des préoccupations émergentes)

E : [saferconnections@bristol.gov.uk](mailto:saferconnections@bristol.gov.uk)

|  |   |                             |
|--|---|-----------------------------|
| Signaler la disparition d'un enfant à l'école  | <b>Conseil municipal de Bristol – Bien-être de l'éducation</b><br><a href="https://www.bristol.gov.uk/schools-learning-early-years/children-missing-education-cme">https://www.bristol.gov.uk/schools-learning-early-years/children-missing-education-cme</a> |                             |
| Enfants touchés par le mariage forcé   | <b>Unité des mariages forcés</b><br>Tél. : (0) 20 7008 0151<br>E : <a href="mailto:fmu@fco.gov.uk">fmu@fco.gov.uk</a>   |                             |
| Conseils de sécurité en ligne  | <b>Ligne d'assistance professionnelle en ligne sur la protection</b><br>Tél. : 0344 381 4772<br>E : <a href="mailto:helpline@saferinternet.org.uk">helpline@saferinternet.org.uk</a>  |                             |
| Signaler les abus et le grooming en ligne  | <b>Commande Exploitation des enfants et protection en ligne</b><br><a href="https://www.ceop.police.uk/ceop-reporting/">https://www.ceop.police.uk/ceop-reporting/</a>  |                             |
| Conseils sur les MGF   | <b>Ligne d'assistance téléphonique NSPCC FGM</b><br>T : 0800 028 3550 E : <a href="mailto:fgmhelp@nspcc.org.uk">fgmhelp@nspcc.org.uk</a>  |                             |
| Soutien aux victimes de violence domestique (Bristol)  | <b>Direction des services locaux et nationaux</b><br><a href="https://www.bristol.gov.uk/crime-emergencies/abuse-violence">https://www.bristol.gov.uk/crime-emergencies/abuse-violence</a>  |                             |
| Jeunes aidants – conseils et soutien.  | <b>Centre d'aide aux aidants</b><br>Tél. : 0117 958 9980<br>W : <a href="https://www.carerssupportcentre.org.uk/young-carers/contact-young-carers/">https://www.carerssupportcentre.org.uk/young-carers/contact-young-carers/</a>                             |                             |
| Politique professionnelle en matière de dénonciation   | <b>Ligne d'alerte NSPCC</b><br>T : 0800 028 0285 E : <a href="mailto:help@nspcc.org.uk">help@nspcc.org.uk</a>   |                             |
| <b><u><a href="#">Santé mentale de l'enfant et de l'adolescent (CAMHS)</a></u></b><br><b>Spécialistes de première ligne en santé mentale (conseils) Santé mentale des enfants et des adolescents</b> |   |                             |
| <b>Sud</b><br>0117 3408121   | <b>Centre-Est</b><br>0117 3408600   | <b>Nord</b><br>0117 3546800 |
| <b>Ligne d'écoute téléphonique 24h/24 et 7j/7 du partenariat pour la santé mentale d'Avon et du Wiltshire NHS Trust : 0800 953 1919</b>  |   |                             |
| Conseils sur les comportements sexualisés nuisibles.   | <b>Soyez en sécurité</b><br>0117 3408700<br>W : <a href="https://www.awp.nhs.uk/camhs/camhs-services/HSB-services/be-safe">https://www.awp.nhs.uk/camhs/camhs-services/HSB-services/be-safe</a>   |                             |

|  |  |
|--|--|
|  | <b>Outil de feu de circulation Brook</b> |
|--|--|

[DPC : Cours sur l'outil de feu de circulation sur les comportements sexuels de Brook](#)

## Autres contacts auprès des autorités locales

| Autorité locale dans laquelle l'enfant réside         | Coordonnées  | En dehors des heures d'ouverture/<br>Weekend |
|---|--|--|
| <p><b>Gloucestershire du Sud</b></p>                  | <p><b>Équipe d'accès et de réponses</b></p> <p><b>T : 01454 866000</b> - Du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00, 16h30 le vendredi</p> <p><b>E : <a href="mailto:accessandresponse@southglos.gov.uk">accessandresponse@southglos.gov.uk</a></b></p> <p><b>W : <a href="#">Équipes d'accès et d'intervention (ART)   Conseil du Gloucestershire du Sud (southglos.gov.uk)</a></b></p>                                    | <p><b>Équipe de service d'urgence</b></p>    |
| <p><b>Nord du Somerset</b></p>                        | <p><b>Point d'accès unique</b></p> <p><b>T : 01275 888 808</b> –Lundi-Jeudi 8h45-17h, Vendredi 8h45-16h30</p> <p><b>W : <a href="#">Enfants, jeunes et familles   Conseil de North Somerset (n-somerset.gov.uk)</a></b></p>  | <p><b>01454<br/>615165</b></p>               |
| <p><b>Bath et le nord-est du Somerset (BANES)</b></p> | <p><b>Services de travail social pour enfants</b></p> <p><b>T : 01225 396312 ou 01225 396313</b> du lundi au jeudi de 8h30 à 17h, vendredi de 20h30 à 16h30</p> <p><b>E : <a href="mailto:ChildCare_Duty@bathnes.gov.uk">ChildCare Duty@bathnes.gov.uk</a></b></p> <p><b>W : <a href="#">Signaler une préoccupation au sujet d'un enfant   Conseil de Bath et du Nord-Est du Somerset (bathnes.gov.uk)</a></b></p> |  |

## **Annexe C - Traitement d'une divulgation de mauvais traitements, de négligence ou d'exploitation.**

**Lorsqu'un enfant me parle de sévices, de négligence ou d'exploitation qu'il a subis, de quoi dois-je me souvenir ?**

- Restez calme.
- Ne communiquez pas le choc, la colère ou l'embarras.
- Rassurez l'enfant. Dites-leur que vous êtes heureux qu'ils vous parlent.
- Ne promettez jamais la confidentialité. Assurez-leur que vous essaieriez de l'aider, mais faites savoir à l'enfant que vous devrez peut-être en parler à d'autres personnes pour le faire. Indiquez de qui il s'agira et pourquoi.
- Encouragez l'enfant à parler, mais ne posez pas de « questions suggestives » et n'insistez pas pour obtenir des informations. Utilisez le questionnement « Dis-moi, explique-moi, décris-moi » (TED).
- Écoutez et souvenez-vous.
- Vérifiez que vous avez bien compris ce que l'enfant essaie de vous dire.
- Félicitez l'enfant de vous l'avoir dit. Communiquer qu'ils ont le droit d'être en sécurité et protégés.
- Il est inapproprié de faire des commentaires sur l'auteur présumé.
- Sachez que l'enfant peut se rétracter sur ce qu'il vous a dit. Il est essentiel d'enregistrer tout ce que vous avez entendu.
- À la fin de la conversation, dites à nouveau à l'enfant à qui vous allez le dire et pourquoi cette personne ou ces personnes ont besoin de savoir.
- Dès que vous le pouvez par la suite, enregistrez en détail la conversation dans la langue de l'enfant. Incluez toutes les questions que vous avez pu poser. N'ajoutez pas d'opinions ou d'interprétations.

*NB Ce n'est pas le rôle du personnel éducatif de demander des divulgations. Leur rôle est d'observer que quelque chose ne va pas, de poser des questions à ce sujet, d'écouter, d'être disponible et d'essayer de prendre le temps de parler.*

- Les 5 « R » sont utiles pour comprendre les obligations des professionnels en ce qui concerne l'intervention en cas d'incident.

**Reconnaître – Répondre – Rassurer – Référer – Enregistrer**

## **Annexe D - Types de mauvais traitements et de négligence**

La maltraitance et la négligence sont définies comme la maltraitance d'un enfant par laquelle quelqu'un peut abuser d'un enfant ou le négliger en lui infligeant un préjudice ou en omettant de le prévenir. Ils peuvent être maltraités par un ou plusieurs adultes ou par un ou plusieurs autres enfants.

Tout le personnel des écoles et des collèges doit savoir que les abus, la négligence et les problèmes de protection sont rarement des événements isolés qui peuvent être couverts par une définition ou une étiquette. Dans la plupart des cas, plusieurs questions se chevauchent. Pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et des handicaps (SEND), des obstacles supplémentaires peuvent exister lors de l'identification de la maltraitance et de la négligence, notamment :

- hypothèses selon lesquelles les indicateurs de maltraitance possible, tels que le comportement, l'humeur et les blessures, sont liés au handicap de l'enfant sans autre exploitation.
- être plus enclin à l'isolement du groupe de pairs que les autres enfants.
- la possibilité que les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et des handicaps soient touchés de manière disproportionnée par des comportements tels que le harcèlement, sans montrer de signes extérieurs ;  
et
- les obstacles à la communication et les difficultés à surmonter ces obstacles.

Pour relever ces défis supplémentaires, les écoles et les collèges devraient envisager un soutien pastoral supplémentaire pour les enfants avec SEND.

Voici la définition de la maltraitance et de la négligence telle qu'elle est énoncée dans Travailler ensemble pour protéger les enfants, cependant, la responsabilité ultime d'évaluer et de définir le type de maltraitance dont un enfant ou un adolescent peut être victime incombe à la police et aux services à l'enfance – notre responsabilité est de comprendre ce qu'est chaque catégorie de maltraitance et comment cela peut avoir un impact sur le bien-être et le développement de nos enfants et où nous avons craignant qu'un enfant ou un jeune puisse être victime de maltraitance et de négligence (une ou plusieurs catégories peuvent s'appliquer) de prendre les mesures appropriées le plus tôt possible.

**Maltraitance physique** : une forme de maltraitance qui peut consister à frapper, secouer, lancer, empoisonner, brûler ou ébouillanter, noyer, suffoquer ou causer de toute autre manière des dommages physiques à un enfant. Des dommages physiques peuvent également être causés lorsqu'un parent ou un tuteur fabrique les symptômes d'une maladie chez un enfant ou l'induit délibérément.

**Négligence** : incapacité persistante à satisfaire les besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'un enfant, susceptible d'entraîner une altération grave de la santé ou du développement de l'enfant. La négligence peut survenir pendant la grossesse en raison de la toxicomanie maternelle. Une fois qu'un enfant est né, la négligence peut impliquer qu'un parent ou la personne qui s'occupe de l'enfant ne lui fournisse pas de nourriture, de vêtements et d'un abri adéquats (y compris l'exclusion de la maison ou l'abandon) ; protéger un enfant contre des

dommages ou des dangers physiques et émotionnels ; assurer une surveillance adéquate (y compris le recours à des fournisseurs de soins inadéquats) ; ou garantir l'accès à des soins ou à un traitement médicaux appropriés. Il peut également s'agir de négligence ou d'absence de réponse aux besoins émotionnels fondamentaux d'un enfant.

**Violence psychologique** : la maltraitance psychologique persistante d'un enfant de nature à avoir des effets graves et néfastes sur le développement émotionnel de l'enfant. Il peut s'agir de faire comprendre à un enfant qu'il ne vaut rien ou qu'il n'est pas aimé, qu'il est inadéquat ou qu'il n'est valorisé que dans la mesure où il répond aux besoins d'une autre personne. Il peut s'agir de ne pas donner à l'enfant l'occasion d'exprimer ses opinions, de le faire taire délibérément ou de se moquer de ce qu'il dit ou de sa façon de communiquer. Il peut s'agir d'attentes inappropriées en matière d'âge ou de développement imposées aux enfants. Il peut s'agir d'interactions qui dépassent les capacités de développement de l'enfant, ainsi que d'une surprotection et d'une limitation de l'exploration et de l'apprentissage ou d'une prévention de la participation de l'enfant à une interaction sociale normale. Il peut s'agir de voir ou d'entendre les mauvais traitements infligés à une autre personne. Il peut s'agir d'intimidation grave (y compris la cyberintimidation), qui fait en sorte que les enfants se sentent souvent effrayés ou en danger, ou qui exploitent ou corrompent les enfants. Un certain niveau de violence psychologique est impliqué dans tous les types de maltraitance d'un enfant, bien qu'il puisse se produire seul.

**Abus sexuel** : consiste à forcer ou à inciter un enfant ou un adolescent à participer à des activités sexuelles, qui n'impliquent pas nécessairement un niveau élevé de violence, que l'enfant soit conscient ou non de ce qui se passe. Les activités peuvent impliquer un contact physique, y compris une agression par pénétration (par exemple, un viol ou un sexe oral) ou des actes sans pénétration tels que la masturbation, les baisers, les frottements et les attouchements à l'extérieur des vêtements. Il peut également s'agir d'activités sans contact, comme faire participer des enfants à la visualisation ou à la production d'images sexuelles, regarder des activités sexuelles, encourager les enfants à se comporter de manière sexuellement inappropriée ou préparer un enfant à des abus (y compris via Internet). Les abus sexuels ne sont pas uniquement perpétrés par des hommes adultes. Les femmes peuvent également commettre des actes d'abus sexuels, tout comme d'autres enfants.

## **Annexe E : Actions spécifiques à prendre sur les questions d'actualité en matière de sauvegarde**

Les directives générales ou nationales ne seront pas incluses ici. Un résumé des obligations spécifiques se trouve à l'[annexe B de Keeping Children Safe in Education](#), et l'accès aux directives locales se trouve à l'[annexe A](#) du présent document.

Reconnaissant que le seuil de la protection de l'enfance est celui de la « probabilité de subir » un préjudice important, **École primaire de Southville** Il peut être nécessaire de l'orienter vers une protection sociale pour enfants. Dans la mesure du possible, il s'agira d'informer le parent/tuteur si cela n'expose pas l'apprenant à un risque supplémentaire de préjudice. Dans toutes les autres circonstances, l'information sera partagée conformément à la section [2.2 Partage de l'information](#).

Il est également important de reconnaître l'importance d'assurer la liaison avec d'autres établissements d'enseignement qui peuvent avoir des frères et sœurs présents. Il est probable qu'ils détiennent des renseignements supplémentaires qui faciliteront l'identification précoce des préjudices et, par conséquent, l'élaboration de votre évaluation des besoins.

## **Préjudices à l'extérieur du foyer (HOtH) – y compris l'exploitation sexuelle des enfants (CSE), l'exploitation criminelle des enfants (CCE), les frontières de comté, les préjudices en ligne, l'esclavage moderne, la maltraitance des enfants sur les enfants.**

**L'école primaire de Southville** veillera à ce qu'une intervention d'aide précoce soit fournie dès qu'une préoccupation concernant les HOtH est identifiée. Des consultations et des conseils seront demandés aux autorités locales et aux services ciblés afin d'examiner le soutien approprié disponible. L'enfant et sa famille feront partie de la planification et des interventions.

- S'il y a des preuves qu'un enfant souffre de HOtH, **l'école primaire de Southville** l'orientera vers First Response au 0117 903 6444.
- S'il existe des renseignements ou des informations indiquant que l'enfant ou le groupe d'enfants risque de commettre des actes criminels ou y est impliqué, **l'école primaire de Southville** partagera des informations avec la police via le 101 ou en ligne via le formulaire de signalement en ligne de la police d'Avon et Somerset : <https://www.avonandsomerset.police.uk/forms/vul> Ces renseignements appuieront les activités proactives visant à perturber les activités criminelles liées à l'exploitation ou aux préjudices causés à l'extérieur du domicile de façon plus générale.
- **L'école primaire de Southville** contactera Safer Connections pour obtenir un soutien inter-agences, des consultations et des conseils sur la réponse à l'HOtH et pour obtenir des conseils sur la mise en œuvre de stratégies de protection contextuelles afin d'améliorer la sécurité des apprenants vulnérables. [safertools@bristol.gov.uk](mailto:safertools@bristol.gov.uk)

## **Violence conjugale**

L'opération Encompass est un programme national d'échange d'information dans le cadre duquel les établissements d'enseignement sont avisés lorsque la police

est appelée pour un incident de violence familiale. Ce programme permet **à l'école primaire de Southville** de prendre des mesures proactives et d'apporter des ajustements raisonnables en ce qui concerne la gestion du comportement et l'obtention de résultats scolaires positifs.

En vertu du protocole actuel de partage d'informations, les professionnels ne sont **pas autorisés** à partager des informations sans avoir d'abord obtenu le consentement des services de police d'Avon et de Somerset au cas où cela exposerait les victimes et les enfants à un risque supplémentaire de préjudice. La seule exception à cette règle lorsque les informations sont partagées avec un nouveau milieu éducatif (dans le cadre des obligations légales relatives au transfert du dossier de sauvegarde/protection de l'enfance, Assurer la sécurité des enfants dans l'éducation).

**L'école primaire de Southville** suivra les procédures des partenariats locaux de sauvegarde de Bristol lors de la réception et de la gestion d'informations dans le cadre de l'opération Encompass. Notre cadre favorisera une culture ouverte de protection pour permettre aux apprenants et aux familles de se dévoiler et de se sentir en sécurité pour parler de leurs expériences et du soutien qui pourrait être nécessaire.

De plus amples informations sont disponibles sur les pages Web de l'équipe de sauvegarde dans l'éducation du conseil municipal de Bristol.

## **Mutilations génitales féminines**

**Obligation de déclaration obligatoire** : [Cliquez ici pour obtenir des directives gouvernementales](#)

Il s'agit d'une obligation légale pour tous les professionnels qui entreprennent un travail d'enseignement de signaler les cas connus de MGF à la police via le 101. C'est à ce moment-là qu'ils :

1. Sont informées par une fille de moins de 18 ans qu'un acte de MGF a été commis sur elles ; ou
2. Observer les signes physiques qui semblent indiquer qu'un acte de MGF a été commis

Ces cas doivent être référés à la DSL qui les soutiendra dans l'accomplissement de leur devoir. Il est également conseillé que tout renvoi à la police dans le cadre de l'obligation de déclaration fasse l'objet d'un suivi auprès des services sociaux pour enfants, de sorte qu'une évaluation des besoins et du soutien est prise en compte en même temps.

## **Voyager:**

Des directives nationales ont souligné que partir en vacances dans un pays à risque est une source de préoccupation, des directives locales ont été élaborées pour prévenir les actions discriminatoires contre les familles des communautés à risque.

- Les familles sont encouragées à informer le milieu d'éducation lorsqu'elles envisagent de voyager pendant les dates scolaires.
- Cela suscitera une conversation avec le membre du personnel formé par le DSL / spécialiste pour discuter et expliquer ce qu'est l'excision ; Il est considérablement nuisible et illégal de pratiquer cela.
- L'établissement effectuera une [évaluation du risque de renvoi vers les MGF](#) (disponible sur le [site Web du Keeping Bristol Safe Partnership](#)) avec la famille afin d'identifier tout soutien dont la famille pourrait avoir besoin en relation avec les MGF.
- Des mesures proportionnées sont prises. Les renvois vers les services sociaux ne doivent PAS être effectués automatiquement, mais doivent être effectués s'il existe des problèmes à haut risque identifiés à partir de l'évaluation des risques de référence pour les MGF.
- Ces évaluations doivent être sauvegardées dans le dossier de sauvegarde et de protection de l'enfance de l'enfant afin d'éviter le dédoublement avec de nouveaux incidents de voyage.

## Sécurité en ligne

- **L'annexe D de Assurer la sécurité des enfants dans l'éducation met en évidence les mesures supplémentaires que les écoles devraient prendre pour assurer la sécurité des apprenants en ligne.**

- Pour les cas individuels où un enfant a été lésé par des moyens en ligne, des conseils et des orientations peuvent être fournis par le biais de la **ligne d'assistance professionnelle en ligne**, T : 0344 381 4772, E : [helpline@saferinternet.org.uk](mailto:helpline@saferinternet.org.uk)

- Lorsqu'il y a eu des cas avérés d'abus ou de manipulation psychologique en ligne, les milieux scolaires doivent alerter - Commandement de l' **[exploitation des enfants et de la protection en ligne \(CEOP\)](#)**

**Santé mentale** – [lié à la section du corps principal de la présente politique](#)

## Violence grave chez les jeunes

À lire conjointement avec la section ci-dessus sur l'exploitation criminelle des enfants. Des directives locales ont été publiées sur la question de la **[Armes offensives dans les établissements d'enseignement Orientations pour les établissements d'enseignement](#)**

Il est important de noter que si une arme est utilisée ou s'il y a menace d'utilisation, la police doit être appelée immédiatement.

- Le jour même où une arme est trouvée, les options plus sûres devraient faire l'objet d'une évaluation multidisciplinaire du risque. Un conseiller en matière de sécurité des liens déterminera si le jeune répond aux critères du « Parcours des armes à l'école » et coordonnera l'intervention avec la police et le Service de justice pour la jeunesse. Si les critères d'une intervention Armes à l'école ne sont pas respectés (dans les situations où il y a des preuves de menace ou de dommages directs), un conseiller en Safer Connections aidera l'école à prendre les mesures appropriées pour signaler et atténuer les risques continus.
- Bien qu'il soit reconnu que la décision d'exclure appartient au directeur, il est recommandé de consulter l'équipe des options plus sûres afin de ne pas exposer davantage l'enfant à un risque supplémentaire de préjudice s'il est exclu.
- Il faut d'abord envisager des solutions de rechange aux exclusions, compte tenu du fait que, ce faisant, l'apprenant peut être davantage exposé au risque de préjudice dans la communauté.
- La police sera informée par le biais de la discussion multi-agences tenue au sein du « Panel sur les dispositions extrajudiciaires » afin d'éviter que les étudiants n'aient inutilement un casier judiciaire.

## **Prévention de la radicalisation - Le devoir de prévention**

Toutes les écoles et tous les collèges sont soumis à l'obligation, en vertu de l'article 26 de la loi de 2015 sur la lutte contre le terrorisme et la sécurité (CTSA 2015), dans l'exercice de leurs fonctions, de « tenir dûment compte de la nécessité d'empêcher que des personnes ne soient entraînées dans le terrorisme ». Cette obligation est connue sous le nom d'obligation de prévention.

L'obligation de prévention doit être considérée comme faisant partie des obligations de protection plus larges des écoles et des collèges. Les responsables de la prévention désignés et les autres hauts responsables doivent se familiariser avec les directives révisées [de Prevent duty pour l'Angleterre et le Pays de Galles](#), en particulier les paragraphes 57 à 76, qui concernent spécifiquement les écoles (et couvrent également la garde d'enfants).

Les orientations s'articulent autour de quatre thèmes généraux :

- évaluation du risque
- travailler en partenariat,
- la formation du personnel ;
- Politiques informatiques.

## Familles d'accueil privées

Un placement privé est un arrangement qui est conclu à titre privé (sans l'intervention d'une autorité locale) pour la garde d'un enfant :

- Moins de 16 ans (moins de 18 ans, en cas d'invalidité)
- par quelqu'un d'autre qu'un parent ou un parent proche (\*Un parent de la famille proche est défini comme un « grand-parent, un frère, une sœur, un oncle ou une tante » et comprend les demi-frères et sœurs et les beaux-parents ; il n'inclut pas les grands-tantes ou les oncles, les arrière-grands-parents ou les cousins.)
- avec l'intention qu'il dure 28 jours ou plus.

Les cas de placement en famille d'accueil privée doivent être signalés aux services sociaux pour s'assurer que les besoins sont bien pris en compte.

Les directives légales stipulent que cela doit être fait au moins 6 semaines avant le début de l'arrangement ou dès que vous êtes informé des arrangements. Ne pas le faire constitue une infraction pénale.

Le milieu éducatif devrait apporter un soutien supplémentaire et des ajustements raisonnables pour promouvoir l'obtention de résultats scolaires positifs.

## Jeunes aidants

Un jeune aidant est une personne de moins de 18 ans qui fournit régulièrement un soutien et une assistance émotionnels et/ou pratiques à un membre de la famille handicapé, physiquement ou mentalement malade ou qui abuse de substances.

Le cadre soutiendra les apprenants qui sont de jeunes aidants vers un soutien approprié. Pour savoir ce qui est disponible localement, visitez le [site Web du conseil municipal de Bristol](#)

Le Centre de soutien aux aidants peut entreprendre une évaluation des besoins et fournir un soutien sur mesure. Pour plus d'informations et pour faire une référence, visitez le [site Web du Centre de soutien aux aidants](#).

## Enfants issus de la migration forcée

Les enfants issus de la migration forcée peuvent être plus vulnérables à l'exploitation criminelle ou sexuelle ou avoir été victimes de la traite. Il est important que le personnel comprenne les signes à surveiller et qu'il comprenne les procédures du [Mécanisme national](#) d'orientation .

Il existe d'autres problèmes de protection spécifiques à ce groupe, par exemple l'adultification, l'évaluation de l'âge, l'interdiction de recours aux fonds publics et

le fait de provenir de pays où des pratiques telles que le mariage forcé ou les MGF peuvent être plus répandues.

Le cadre aidera le personnel à développer et à intégrer une approche antiraciste proactive à l'échelle de l'école et à adopter une approche tenant compte des traumatismes lorsqu'il soutient ces enfants et leurs familles.

Il existe une gamme de services de soutien spécialisés disponibles dans la ville qui peuvent être consultés pour plus d'informations, visitez les [pages Web Ressources pour les réfugiés et les demandeurs d'asile à Bristol - Bristol City of Sanctuary](#)

## Résumé du processus EQIA

|   |   |  |       |                    |                          |                        |   |
|---|---|--|-------|--------------------|--------------------------|------------------------|---|
| <b>Politique:</b>   |   | <b>Sauvegarde et protection de l'enfance</b>               |       |                    |                          |                        |   |
| <b>EQIA complétée par :</b>   |   | Andy Bowman (directeur) et FGB                             |       |                    |                          |                        |   |
| <b>À la suite de l'EQIA, des impacts potentiels ont-ils été identifiés ?</b>    |   |  |       |                    |                          |                        |   |
| <b>Oui</b>  |   |  |       | <b>Non</b>         |                          | ✓                      |   |
| <b>Quelles caractéristiques protégées pourraient être affectées ?</b>           |   |  |       |                    |                          |                        |   |
| Âge   |   | Orientation sexuelle                                       |       | Changement de sexe |                          | Marié/Pacs             |   |
| Infirmité   |   | Race (couleur, nationalité, origine ethnique ou nationale) |       |                    |                          | Grossesse/maternité    |   |
| Sexe  |   | Expérience du système de soins                             |       |                    |                          | Religion ou conviction |   |
| <b>Quelles données probantes ont été utilisées pour éclairer l'évaluation ?</b> |   |  |       |                    |                          |                        |   |
| Données   | ✓ | Statistiques   | ✓     | Consultation       | ✓                        | Enquête                | ✓ |
| Connaissance de la communauté   |   | ✓  | Autre |                    | ✓                        | [Détail]               |   |
| <b>Quelles modifications ont été apportées ?</b>                                |   |  |       |                    |                          |                        |   |
| •   |   |  |       |                    |                          |                        |   |
| <b>Quelles autres mesures d'atténuation sont nécessaires ?</b>                  |   |  |       |                    |                          |                        |   |
| •   |   |  |       |                    |                          |                        |   |
| <b>Surveillance</b>   |   |  |       |                    |                          |                        |   |
| Date  |   | Aucun ajout requis   |       | ✓                  | Ajouts décrits ci-dessus |                        |   |
| Date  |   | Aucun ajout requis   |       | ✓                  | Ajouts décrits ci-dessus |                        |   |
| Date  |   | Aucun ajout requis   |       | ✓                  | Ajouts décrits ci-dessus |                        |   |